

Nota : ces définitions ne sont pas les définitions académiques ou étymologiques, mais l'interprétation proposée par Ateliers d'Art de France pour une compréhension commune des termes du questionnaire Ateliers d'Art de France.

A - La production liée à mon métier d'art : Cette production correspond à la partie de l'objet fini qui a été fabriqué grâce à mon savoir-faire. Il est bien entendu que je peux inclure dans ces objets d'autres composantes, achetées ou sous-traitées, à la condition que la fabrication de celles-ci n'entre pas dans les compétences de mon métier.

Par exemple :

- *si je suis ébéniste, je peux acheter des poignées en bronze pour des tiroirs et conserver l'exercice de mon cœur de métier Ateliers d'Art de France.*
- *si je suis décorateur sur porcelaine, je peux acheter le blanc (le support) auprès d'un céramiste, et je conserve l'exercice de mon cœur de métier à Ateliers d'Art de France.*
- *si je suis verrier et produis des luminaires, j'achète les composants électriques et je sous-traite les armatures en fer forgé et je conserve l'exercice de mon cœur de métier à Ateliers d'Art de France.*

B - Appel à sous-traitance : Je fais appel à d'autres ateliers d'art qui fabriquent, selon mes indications ou ma création, des objets que j'intègre à ma production ou que je revends en l'état.

Par exemple : si je suis ébéniste et que je fais fabriquer des tiroirs par un autre atelier, je fais appel à sous-traitance.

C - Conception : Je conçois lorsque je crée l'aspect artistique, esthétique ou fonctionnel de l'objet final et que je préconise éventuellement le mode de fabrication grâce à mon savoir-faire.

D - Notion de « prépondérance » du cœur de métier : Le cœur de métier déclaré lors de l'adhésion doit être prépondérant sur toute autre activité de l'entreprise. Cela signifie que le cœur de métier est la principale source de revenus et la vocation première de l'entreprise.

E - Revenu : Ateliers d'Art de France demande que les adhérents d'Ateliers d'Art de France tirent revenus de leur activité métier d'art (afin d'éviter toute adhésion « loisir ou amateur »).

La notion de revenu indique l'intention de l'adhérent de vivre décemment de son activité cœur de métier.

F - Notion de « cœur de métier » : Il s'agit du (ou des) cœur(s) de métier déclaré(s) par l'adhérent lors de sa candidature ou lors du renouvellement annuel de son adhésion. La désignation de cœur de métier est issue de la nomenclature des métiers d'art en annexe.